



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

L'implémentation de la NFI dans le système d'information de la SDSE

CNIS

Commission Services publics, Services aux publics

11 mars 2021

Sous-direction de la statistique et des études
SSM Justice

Les nomenclatures pénales

Pour qualifier une affaire pénale traitée par la justice, plusieurs nomenclatures coexistent :

- À son arrivée, l'affaire se voit attribuer une ou plusieurs Nataff (nomenclature en 289 postes)
- Elle peut ensuite être « qualifiée » d'une ou de plusieurs Natinf (16 000 postes), soit par le magistrat, soit en amont par la police ou la gendarmerie. C'est toujours le cas en cas de poursuite.

Par ailleurs, d'autres variables peuvent participer de la qualification de l'infraction : type de circonstance aggravante, âge de la victime...

Les tables de passage vers la NFI

Cela nécessite autant de tables de passage vers la NFI :

- La table de passage Natinf vers NFI est en cours de validation au sein du groupe de travail sur l'ICCS
- Cette table de passage pourra prendre en compte les informations annexes. Lors de la 1^{re} diffusion en NFI, la circonstance aggravante devrait permettre de ventiler entre les vols avec violence et les cambriolages
- La table de passage entre la Nataff et la NFI ne peut pas toujours se faire poste à poste, même au 1^{er} niveau de la NFI. Cette table reste à construire : des imputations pourront être effectuées.

Comparaison entre la NFI et la Difinf

	Atteintes à la personne	Atteintes aux biens	Circulation routière et transport	Infractions à la législation économique et financière	Infractions sur les stupéfiants	Commerce et transport d'armes	Faux en écriture publique ou privée	Atteintes à l'environnement	Atteintes à l'ordre administratif et judiciaire	Autres délits	Ensemble
01 Actes entraînant ou visant à entraîner la mort											
02 Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne	15%	1%	24%						2%		42%
03 Infractions sexuelles	1%										1%
04 Vol avec violence ou menace		1%									1%
05 Atteintes aux biens sans violence		15%	1%								16%
06 Actes faisant intervenir des drogues contrôlées ou d'autres substances psychoactives					12%						13%
07 Actes relevant de la fraude, de la tromperie, de la corruption		4%		1%			1%				5%
08 Atteintes à l'ordre public et à l'autorité de l'Etat				1%					3%	1%	5%
09 Atteintes à la sécurité publique et à la sûreté de l'État			15%			1%					17%
10 Atteintes au milieu naturel											
11 Autres actes délictueux											
Ensemble	17%	20%	40%	2%	12%	1%	1%		4%	1%	100%
Champ : condamnations enregistrées au CJN en 2018											

Le calendrier

- L'implémentation de la NFI doit être effectuée pour les diffusions du 2021T4 :
Octobre 2021 : diffusion des chiffres clés relatifs à l'année 2021
Décembre 2021 : diffusion du Référence Statistiques Justice relatif à l'année 2020
sans oublier les « Indicateurs pénaux »
- La NFI devra donc être intégrée dans les sorties des applications Cassiopée et CJN.
- 2022 : mise en œuvre de la NFI dans la diffusion des « Statistiques annuelles de milieu fermé » extraite de Genesis et dans les « Statistiques annuelles de milieu ouvert » extraits d'APPI (au niveau section NFI)
- Etudes en collaboration avec le SSM Sécurité intérieure sur certains champs infractionnels NFI

Les travaux liés au changement de nomenclature

- . Création des tables de passage vers la NFI
- . Adaptation des publications :
 - RSJ, chiffres-clés de la justice, rapport annuel et séries sur les condamnations
 - indicateurs pénaux trimestriels, statistiques de milieu ouvert, statistiques de milieu fermé
- . Rétropolation des séries : affaires nouvelles, affaires orientées, affaires traitées, condamnations...
- . L'accompagnement du changement :
 - . Diffusion d'un document méthodologique sur le changement de nomenclature
 - . Diffusion d'une étude : comparaison entre les nomenclatures Difinf et NFI, séries en NFI, effet de l'utilisation de la variable « Circonstances aggravantes »

Merci de votre attention !